

Convention relative à l'organisation d'un forum emploi et découverte des métiers du nautisme dans le cadre du Salon Nautique « Les Nauticales » de La Ciotat.

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Gaudin dûment autorisé par délibération du Conseil de Métropole, dont le siège est situé au 58 Boulevard Charles LIVON - 13007 MARSEILLE,

Ci-après dénommée «la Métropole Aix-Marseille-Provence »,

d'une part

et :

La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, structure associative loi 1901, représenté par Monsieur Michel VALENTE, son Président, habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé au 4 rue des Consuls - 13002 MARSEILLE

ci-après dénommé « La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur »

d'autre part

ci-après désignées collectivement « Parties » et individuellement « Partie ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La métropole Aix-Marseille Provence est forte d'atouts pour devenir une des métropoles les plus compétitives, notamment au regard des potentiels en matière d'emploi.

Cependant, à ce jour la métropole Aix-Marseille-Provence compte environ 60 000 emplois de moins que d'autres métropoles similaires et le nombre de chômeurs y demeure supérieur à la moyenne nationale. Pourtant, le nombre d'emplois créés au cours des dix dernières années (6 000 par an), augmente plus vite qu'ailleurs. Mais cela ne suffit pas.

Ainsi, il convient de soutenir et accélérer le développement des filières d'excellence historiques et émergentes pour réduire le déficit d'emplois. En effet, le dynamisme de l'économie métropolitaine repose en grande partie sur la présence de six filières historiques en expansion (aéronautique-mécanique, maritime et logistique, santé, industries numériques et créatives, énergie-environnement, art de vivre et tourisme). Leur développement est une priorité métropolitaine. Des travaux récents estiment que ces six filières représentent un potentiel de 20 000 créations d'emploi d'ici 2030.

Partie intégrante de ces 6 filières d'excellence, les activités maritimes regroupent de nombreux secteurs économiques générateurs d'emplois, des plus traditionnels aux plus innovants : pêche, port commercial et industriel, réparation navale et grande plaisance, nautisme, tourisme,...

Consciente de ce potentiel et des enjeux qui s'exercent sur son littoral, la Métropole Aix-Marseille-Provence

s'est d'ailleurs engagée dans l'élaboration d'un livre bleu afin de définir la stratégie de développement et d'action pour les prochaines années. L'emploi et la formation dans ces secteurs à forts potentiels de développement est un des axes majeurs de l'ambition métropolitaine.

Au regard de ce constat, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite organiser en 2018, dans le cadre du Salon Nautique « Les Nauticales », une manifestation dédiée à l'emploi, la formation et à la découverte des métiers permettant d'améliorer la visibilité, l'attractivité de ce secteur

Le concept de Cité des Métiers, né en 1993, au sein de la Cité des Sciences et de l'Industrie, avec pour vocation de rendre accessible à tous et toutes l'information sur l'évolution des professions, des métiers, de la vie professionnelle.

Organisée autour de pôles, chaque Cité accueille le public de façon anonyme et gratuite, avec des espaces de conseil, de documentation et de cyber-info.

Le Label Cité des Métiers définit le cadre d'intervention et les missions d'une Cité des Métiers : un espace œuvrant dans l'esprit du service public ; des services centrés sur les besoins des usagers ; une autonomisation de l'utilisateur, acteur de sa vie professionnelle ; l'interaction du conseil et d'espaces ressources ; un rôle de plate-forme et de mise en réseau des acteurs de l'emploi sur le territoire. La Cité des Métiers de Marseille et de PACA a obtenu en 2005 le Label « fonctionnement » Cité des Métiers, certifiant la conformité du système existant et la qualité des prestations fournies (après avoir obtenu le Label « projet » en 2002).

Pour réaliser ses missions, la Cité des Métiers s'appuie sur une alliance de compétences et de ressources apportées par des partenaires aux vocations complémentaires. Ceux-ci conjuguent ainsi leurs efforts pour accueillir le public, l'informer et l'aider à construire leur parcours professionnel.

Ces éléments font ainsi de la Cité des Métiers de Marseille Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'opérateur idoine dans l'organisation et le pilotage d'un salon emploi sur les métiers de la mer à La Ciotat.

Dans ces conditions, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la participation financière attribuée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : Objet et montant de la participation financière

La Métropole Aix-Marseille-Provence contribuera pour un montant de 15.000 euros au bénéficiaire intitulé Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui s'engage à réaliser l'opération suivante : Forum emploi et découverte des métiers du nautisme dans le cadre du Salon Nautique « Les Nauticales » de La Ciotat.

la mission que propose de mener l'association consiste en l'organisation globale du forum.

- Gestion des comités de pilotage
- Communication externe
- Gestion des entreprises, des organismes de formation et des partenaires
- Gestion de l'organisation le jour J
- Suivi post forums

Article 3 : Modalités de règlement

Cette participation sera versée à l'issue de la manifestation sur présentation d'une facture recensant précisément les postes dévolus à l'organisation.

Article 4 : Modalités de contrôle

La Métropole Aix-Marseille-Provence peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Article 5 : Devoir d'information

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole Aix-Marseille-Provence de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la Convention, doit être acceptée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : Responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence

L'aide financière apportée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 7 : Modalités d'information du public

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à la charte graphique métropolitaine.

Article 8 : Date d'effet et de résiliation de la convention

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole Aix-Marseille-Provence au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement de la participation au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à la date de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Pour la Cité des Métiers de Marseille
Provence Alpes Côte d'Azur

La Présidente (ou son représentant)

Le Président

Martial ALVAREZ
Elu délégué à l'insertion, l'emploi
l'économie sociale et solidaire

Michel VALENTE